

# Clic-4-Wapp : Mesurer la propreté

## Vadémécum

(Octobre 2016)



# Table des matières

Glossaire.....	3
I. Objet du document.....	5
II. Objectifs de l'outil de mesure de la propreté pour les Communes .....	6
III. Réalisation des mesures de propreté.....	7
III.1. Quelles nuisances recenser ? .....	7
III.2. Quand et à quelle fréquence faire la mesure? .....	8
III.3. Principales étapes .....	9
III.3.1. Etape 1 - Sélection des zones de mesures .....	9
III.3.2. Etape 2 - Elaboration du plan d'échantillonnage et envoi au SPW pour validation .....	11
III.3.3. Etape 3 - Réalisation du recensement sur le terrain.....	12
III.3.4. Etape 4 - Encodage des mesures et calcul du score .....	19
III.4. Suivi .....	22
IV. Annexes .....	23
IV.1. Proposition de décision du Collège communal .....	23
IV.2. Typologie des Communes.....	24
IV.3. Check list de validation du plan d'échantillonnage .....	28
IV.4. Exemple du plan d'échantillonnage de la Ville d'Eupen .....	31

## Glossaire<sup>1</sup>

- **Affichage sauvage** : collage de flyers, d'autocollants, d'affiches à des endroits non-réglementaires ou de manière non-réglementaire ;
- **Campagne de mesures** : ensemble des recensements des zones de mesure de la Commune à un moment donné;
- **Déchets de construction et de démolition** : déchets dont l'origine est la construction, la rénovation et la démolition de bâtiments et d'infrastructures et qui ne constituent pas un dépôt clandestin selon la définition présentée ci-après;
- **Déchet sauvage** : tout déchet solide qui, par l'intervention négligente de l'être humain, est jeté ou abandonné à un endroit non destiné à cet effet ;
- **Dépôt clandestin ou dépôt sauvage** : les dépôts clandestins ou les dépôts sauvages recouvrent des actes prémédités et consécutifs à la volonté d'éluider une taxe ou de ne pas utiliser les sacs payants et/ou d'ignorer les filières d'élimination ou de valorisation existantes. Ils ont la particularité d'être de plus gros objets que les déchets sauvages typiques (ex : pneu, frigo, épave de vélo, ...) ou concentrés ;
- **Etat de délabrement** : bâtiments non habitables ou équipements/bâtiments en état de négligence tels qu'ils induisent de la malpropreté et génèrent, ont généré, ou vont générer un déchet.  
*Ex. : Si le trottoir est propre mais que les pavés sont déchaussés : problème de sécurité (non comptabilisé dans le recensement). Si le délabrement de certains équipements implique une accumulation de déchets : problème de malpropreté (à comptabiliser dans le recensement) ;*
- **Graffiti/tag** : tags, signatures et art-graffiti sur des lieux non-réglementaires ;
- **Plan d'échantillonnage** : ensemble des zones de mesures sélectionnées pour le recensement.
- **Poubelle non-réglementaire** : sac/bac de déchets qui est sorti de manière non-réglementaire, que ce soit au mauvais moment ou dans le mauvais contenant (mauvais sac ou bac), ou qui a été refusé en raison d'un mauvais tri.
- **Poubelle publique débordante** : poubelle de la Commune autour de laquelle il y a des déchets ;
- **Recensement** : action de comptage des nuisances à un moment donné sur une zone de mesures donnée ;
- **Rigoles/canalisation bouchées** : rigoles/canalisation bouchées, par des feuilles, de la boue, des mauvaises herbes, ou d'autres objets (hors déchets sauvages, catégorie reprise dans déchets sauvages) ;

---

<sup>1</sup> Source : Etudes menées par l'Office wallon des déchets et Guide d'utilisation de l'outil de mesure de la propreté de la Flandre «Vorming voor gemeentes en afvalintercommunales (2012) », Indevuilbak.

- **Souillure adhérente** : tache sur le sol de la taille minimum d'une feuille de papier A5 (demie-feuille A4) qui adhère au sol et qui ne s'efface pas avec le nettoyage classique utilisé pour le type de sol concerné ;
- **Soupirail encombré** : soupirail de cave encombré à l'extérieur par des feuilles, de la boue, des mauvaises herbes, ou d'autres objets (hors déchets sauvages, catégorie reprise dans déchets sauvages) ;
- **Zone de mesures**: zone qui sert d'échantillon, donc sur laquelle les nuisances sont recensées. On parcourt la zone de mesures en suivant un tronçon (appelé « tronçon à parcourir ») ;

# I. Objet du document

Ce document contient le protocole et les règles à suivre pour mesurer la propreté sur un territoire.

Il vise à guider les Communes dans l'utilisation de l'outil de mesure de la propreté locale mis à disposition par le Service Public de Wallonie. Cet outil constitue un outil de gestion de la propreté pour les Communes, et également, pour la Wallonie, un moyen d'évaluation de la propreté sur son territoire.

L'outil de mesure de la propreté comprend:

1. Un protocole et des règles de mesure à respecter dénommés "vademecum" (ce document);
2. Un outil clic pour le recensement sur le terrain ;
3. Un fichier Excel permettant d'encoder les mesures.

Ainsi le protocole détermine :

1. Le type de nuisances à recenser ;
2. Les périodes de mesure ;
3. Les lieux concernés par le recensement ;
4. La méthode pour sélectionner les zones de mesures ;
5. Et enfin l'encodage des mesures dans le fichier Excel.

Il est destiné aux Communes wallonnes qui s'engagent à réaliser quatre campagnes de mesures de la propreté.

Pour toutes questions, contactez [vincent.brahy@spw.wallonie.be](mailto:vincent.brahy@spw.wallonie.be) ou [marie.renwart@spw.wallonie.be](mailto:marie.renwart@spw.wallonie.be).

Bonne lecture !

Le Service Public de Wallonie (SPW)

## II. Objectifs de l'outil de mesure de la propreté pour les Communes

A l'échelle locale, les objectifs de l'outil de mesure de la propreté pour les Communes sont de :

- Suivre l'évolution de la propreté sur leur territoire et mesurer l'impact de leurs actions de propreté ;
- Connaître le niveau de propreté en fonction des types de lieux et des types de nuisances ;
- Mesurer le délai de dégradation de la propreté après le nettoyage et, si nécessaire, adapter les fréquences de nettoyage.

A l'échelle régionale, l'outil permettra :

- D'établir un indicateur global pour la Wallonie, sur base des résultats des mesures des Communes ;
- D'agir en tant qu'observatoire de la propreté, au travers :
  - De la réalisation d'analyses statistiques des niveaux de propreté des Communes en fonction de différents critères (typologie d'habitat, nombre d'habitants, ...) ;
  - De la communication à chaque Commune de sa position par rapport à la moyenne des Communes ayant les mêmes caractéristiques. Les résultats individuels de chaque Commune et leur positionnement ne seront pas communiqués aux autres.

### III. Réalisation des mesures de propreté

Afin de permettre des **analyses comparatives des résultats des Communes**, **l'uniformité dans la réalisation des mesures est indispensable**. Raison pour laquelle il est demandé que les instructions sur l'utilisation de l'outil contenues dans ce vademecum soient **respectées** (nuisances à prendre en compte, moment de la mesure, lieux à recenser, nombre de recensements, ...).

Ce paragraphe décrit les types de nuisances à recenser, la période durant laquelle faire le recensement, la méthode pour sélectionner les zones de mesures et pour encoder les données recensées dans le fichier Excel. Ces trois derniers points sont repris sous l'intitulé des principales étapes suivantes:

1. La sélection des zones de mesures parmi 6 lieux obligatoires ;
2. La réalisation sur le terrain du recensement avec l'outil de comptage « Clic » et le tableau de mesures ;
3. L'encodage dans le fichier Excel et le calcul du score.

**La sélection des zones de mesures est unique et ces dernières restent inchangées d'année en année pour permettre de suivre l'évolution du niveau de propreté.**

Toute Commune souhaitant s'intégrer dans la campagne de mesures Clic-4-Wapp devra **préalablement faire parvenir une délibération du Collège communal validant cet engagement** (cf. annexe IV.1.p23).


#### III.1. Quelles nuisances recenser ?

**La liste des nuisances à prendre en compte est définie**. Deux catégories de nuisances sont considérées : les *déchets sauvages* et les *autres nuisances* (incluant notamment les dépôts clandestins). Ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Liste des nuisances à prendre en compte

Déchets sauvages	Autres nuisances
<ul style="list-style-type: none"><li>o Les mégots ;</li><li>o Les chewing-gums ;</li><li>o Les petits déchets (de taille inférieure à une carte de banque) ;</li><li>o Les journaux ;</li><li>o Les morceaux de verre (équivalent de la quantité d'un verre ou d'une bouteille) ;</li><li>o Les objets jetés après consommation de boisson ou de nourriture (ex. : emballages, serviettes, ...) ;</li><li>o Les objets d'une taille supérieure à un format A4 ;</li><li>o Les sacs plastiques vides ;</li><li>o Autres (ex. : mouchoirs, gants,</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>o Les dépôts clandestins par taille (estimation approximative) :<ul style="list-style-type: none"><li>o Inférieur à 1 m<sup>3</sup></li><li>o Supérieur ou égal à 1 m<sup>3</sup></li></ul></li><li>o Les poubelles publiques débordantes ;</li><li>o Les poubelles non-réglementaires ;</li><li>o Les déjections canines et autres déjections animales (hors déjections d'oiseaux) ;</li><li>o Les déjections d'oiseaux (par groupe de 20 déjections) ;</li><li>o Les états de délabrement (bâtiment/équipement délabré) ;</li><li>o Les déchets de construction (hors</li></ul>

chaussettes, ...).	dépôts clandestins) ; o Les rigoles/canalisation <b>s</b> bouchées <sup>2</sup> ; o L'affichage sauvage ; o Les graffiti/tags ; o Couvrant moins de 1 m <sup>2</sup> o Couvrant entre 1 et 5 m <sup>2</sup> o Couvrant plus de 5 m <sup>2</sup> o Les soupiraux encombrés <sup>2</sup> o Les souillures adhérentes (taille supérieure à un format A5).
o Mesure : <b>globale</b>	o Mesure : <b>par type de nuisance</b>

 Rappelons que les définitions des nuisances sont données dans le glossaire (cf. p.3).

Dans le cas d'un dépôt clandestin, le type d'emplacement du dépôt est à spécifier parmi les suivants:

- Point de collecte du verre ;
- Point de collecte du textile ;
- Point de collecte du verre/textile (indifférencié) ;
- Proximité d'une poubelle publique ;
- Autre (à préciser).

Il n'est pas demandé de préciser la nature du dépôt.

## III.2. Quand et à quelle fréquence faire la mesure?

**Quatre campagnes de mesures réparties sur 12 mois** (soit une par saison) sont effectuées pendant les mois suivants :

- en février (hiver) ;
- en mai (printemps) ;
- en août (été) ;
- en novembre (automne).

Le choix du moment de la mesure ne répond pas à des critères précis. L'objectif est de **choisir un moment « au hasard »**, de manière à avoir une vue globale de la propreté de la Commune.

Le moment de la mesure par rapport au nettoyage n'est pas imposé, pour permettre de mesurer un état de propreté représentatif de la Commune au quotidien. Il est toutefois demandé de ne pas réaliser de recensement juste après **le dernier nettoyage** et que la date de ce nettoyage soit indiquée pour chaque zone de mesures (date exacte ou approximative si non connue).

---

<sup>2</sup> Si des déchets sauvages sont à l'origine du bouchon, ceux-ci sont comptés par ailleurs comme déchets sauvages dans la catégorie des nuisances « déchets sauvages ».



## III.3. Principales étapes

### III.3.1. ETAPE 1 - SÉLECTION DES ZONES DE MESURES

Des zones de mesures doivent être sélectionnées dans 6 types de lieux obligatoires.



*Rappelons qu'une zone de mesures est une zone qui sert d'échantillon sur laquelle les nuisances sont recensées (cf. p.3).*

#### III.3.1.1. Les 6 types de lieux obligatoires à RECENSER

La Commune sélectionne 2 ou 3 zones de mesures (selon leur typologie, cf. annexe IV.2. p.24) dans chacun des 6 types de lieux OBLIGATOIRES suivants :

##### 1. Alentours des écoles et arrêts de transports en commun

- Les alentours des écoles comprennent les trottoirs, rues, parkings, places ou autres types d'espaces situés à proximité directe d'une école, où les parents attendent les écoliers et/ou où les écoliers transitent régulièrement.
- Les arrêts de transports en commun comprennent des arrêts de bus, métro, car, gares routières, gares de train et salles/espaces d'attente. Ce type de lieu vise les endroits où les personnes transitent et attendent leur transport.

##### 2. Quartiers commerçants : il s'agit d'espaces où transitent les personnes qui fréquentent les commerces à proximité.

- Rues (piétonnes ou non) comprenant principalement des bâtiments dédiés (partiellement ou totalement) à des commerces.
- Rues ou places se trouvant à l'entrée ou le long de centres commerciaux.

##### 3. Centres villes/centres de villages : comprend les rues et places qui remplissent une fonction de centre dans la Commune. On y trouve par exemple les bâtiments administratifs communaux, les petits commerces (ex : boulangerie, pharmacie, snacks, magasins de proximité), une église, salle des fêtes, etc. Les espaces visés par ce type de lieu sont les espaces fortement fréquentés.

##### 4. Stations-services/parkings/bords de routes communales :

- Stations-services et parkings : les espaces à recenser se situent au sein même de la station-service ou du parking ou à leurs entrées et sorties.
- Bords de routes communales : les tronçons d'accès à la Commune ou fortement fréquentés sont visés.

##### 5. Espaces « naturels » fréquentés/parcs : ce type de lieu vise les espaces fréquentés pour leur fonction de loisir, de sport, et/ou de rencontre, par exemple un parc dans une ville ou un village, une plaine de jeux, un chemin de promenade, un espace naturel accueillant des randonneurs, cyclistes, un bois, une forêt, ... Les espaces visés pour une zone de mesures sont les espaces où passent de nombreux visiteurs (entrées et sorties, bancs publics, zones de pique-nique, zones de jeux, etc.).

##### 6. Quartiers résidentiels : quartiers comprenant principalement des habitations privées. Le trafic y est principalement local. La zone de mesures comprendra au minimum 10 habitations de part et d'autre de la chaussée.

Le recensement d'une zone de mesures ne peut être encodé que pour un seul type de lieu (cf. III.1) à la fois. Dès lors, **si le tronçon à parcourir d'un type de lieu** (ex : les

alentours d'une école) **rencontre un autre type de lieu** (ex : bord de route communale), **le recensement sera comptabilisé pour le type de lieu prédominant.**

**La Commune peut recenser davantage de types de lieux obligatoires** que le nombre défini ci-dessus (par exemple si une Commune souhaite avoir une vision de la propreté des alentours des 4 écoles implantées sur son territoire) **ou effectuer des recensements dans d' « autres types de lieux » spécifiques** (ex : les abords d'un cours d'eau, une zone privée, un champ, des bois ou une forêt peu fréquenté(e)s, un cimetière, ...). Dans ces cas, les zones de mesures sont dites « facultatives » et sont **supplémentaires** aux 12 ou 18 zones de mesures obligatoires. Les résultats des recensements effectués dans ces « autres types de lieux » ne seront pas utilisés par le SPW. Par contre, ces mesures serviront à la Commune pour le suivi de la propreté de son territoire.

**Pour les Communes rurales** éprouvant des difficultés à identifier 2 zones de mesures dans les lieux obligatoires « centre de village », « quartiers commerçants » et « alentours d'écoles et de transport en commun », le nombre de zones obligatoires par type de lieu doit être conservé (2 zones/type) mais ces zones peuvent inclure plusieurs types de lieux. Par exemple, une zone peut être à la fois un « quartier commerçant » et un « centre de village » mais ne sera comptabilisée que pour un seul des deux types de lieu. Dans ce cas, la Commune doit le signaler à le SPW lors de l'envoi du plan d'échantillonnage (cf. pt III.3.2.).

### III.3.1.2. Choix des zones de mesures

Comme il est inopportun de faire un recensement au sein de tout un quartier, **la Commune sélectionne des zones de mesures au sein des lieux obligatoires**, en collaboration avec le SPW (cf. III 3.1.4.).

La Commune peut sélectionner des zones :

- Réparties géographiquement et représentatives de son territoire,
- A enjeux (exemples : lieux connus pour être sujets à des problèmes de propreté, lieux où il y a des attentes politiques et/ou des riverains, lieux visés par des actions prévues en matière de propreté).

**Ensuite, au sein de chaque zone, la Commune sélectionne un tronçon à parcourir d'environ 200 m selon les critères suivants:**

- Être **représentatif de l'impression visuelle** du lieu en terme de propreté. Par exemple pour une zone de mesures dans le type de lieu « alentours d'école », le tronçon passera par l'entrée de l'école ;
- Être préférentiellement un **passage utilisé par les usagers du lieu** afin d'avoir la même perspective que l'utilisateur ou celui qui emprunte ce parcours. Par exemple, pour une zone de mesures dans le type de lieu « alentours d'école », le tronçon passera sur le trottoir principalement utilisé par les élèves pour se rendre à l'école, devant l'arrêt de bus à proximité, ... ;
- Être **continu** mais pouvant passer par différents types de lieux de passage ;
- Être **déterminé pour une période de plusieurs années** (min. 3 années), les mesures seront prises toujours aux mêmes endroits afin que les résultats soient comparables. Pour cela, les tronçons doivent être **clairement identifiables** (le début et la fin du tronçon sont définis précisément sur carte et décrits).

Pour rappel, la Commune peut mesurer d'autres zones pour sa propre analyse de la propreté de son territoire (cf. III.3.1.1.).

### III.3.1.3. Combien de zones recenser ?

Cela dépend de la typologie de la Commune : rurale, semi-urbaine ou urbaine. L'annexe IV.2. (p.24) vous précise la typologie de votre Commune.

**Tableau 2-Nombre de zones par type de Commune**

Commune	Nb zones/lieu	Total zones/mesures
Rurale	2	12
Semi-urbaine	2	12
Urbaine	3	18

- Les **Communes rurales et semi-rurales** sélectionnent 2 zones dans chacun des 6 lieux obligatoires. Au total, **12 zones obligatoires** doivent être recensées par campagne de mesures. Ces zones ne comprennent pas les « autres types de lieux » (zones facultatives).
- Les **Communes urbaines** sélectionnent 3 zones dans chacun des 6 lieux obligatoires. Au total, **18 zones obligatoires** doivent être recensées par campagne de mesures. Ces zones ne comprennent pas les « autres types de lieux » (zones facultatives).

## III.3.2. ETAPE 2 - ELABORATION DU PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE ET ENVOI AU SPW POUR VALIDATION

En ce qui concerne la sélection et la description des zones de mesures, il est conseillé d'utiliser des **images satellites** que vous trouverez sur <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/>.

Le plan d'échantillonnage doit être envoyé par courriel à : [vincent.brahy@spw.wallonie.be](mailto:vincent.brahy@spw.wallonie.be) et [marie.renwart@spw.wallonie.be](mailto:marie.renwart@spw.wallonie.be) (DG03 / Office wallon des déchets) **au moins 20 jours ouvrables avant la date prévue du premier recensement.**

**Ce plan d'échantillonnage doit contenir :**

- Un plan global de la Commune présentant l'ensemble des zones de mesures ;
- Un numéro de référence pour chaque zone de mesures identifiée (ex. : 1,2,3,...) repris sur le ou les plans réalisés ;
- Le nombre d'habitants de la Commune et par village ;
- Une indication sur le plan des éléments suivants (cette liste est susceptible d'évoluer) :
  - Les entrées d'écoles pour les élèves,
  - Les zones d'embarquement/débarquement des élèves (zones de concentration d'élèves qui concernent aussi bien les arrêts de transports en commun que les

zones où les voitures des particuliers s'arrêtent pour embarquer et débarquer les élèves),

- Les arrêts de bus,
  - Les commerces de proximité,
  - La maison communale (ancienne ou nouvelle),
  - Les places (ex : place du marché),
  - Les églises,
  - Les snacks, friteries, etc.,
  - Les salles des fêtes, salle paroissiale, local jeunesse, ...,
  - Les parkings publics.
- Si possible, le calendrier prévisionnel des quatre campagnes de mesures prévues.

Dès réception de la validation de son plan d'échantillonnage, la Commune pourra commencer sa campagne de mesures.

A titre informatif et exemplatif, vous trouverez :

- en annexe IV.3., la check-list utilisée par le SPW pour la validation du plan d'échantillonnage
- en annexe IV.4., un exemple de plan d'échantillonnage réalisé par la Ville d'Eupen.

### III.3.3. ETAPE 3 - RÉALISATION DU RECENSEMENT SUR LE TERRAIN

Le tronçon sera parcouru à allure de marche normale (ni trop vite, ni trop lentement), et toutes les nuisances (III.1) **visibles depuis le tronçon parcouru** seront comptabilisées.

Il est important de ne prendre en compte que ce que l'on est capable de compter en **marchant à allure normale**, car cela représente la perception réelle que se fait un promeneur de son environnement immédiat.

Les deux trottoirs d'une rue seront parcourus (100m par trottoir) si la rue est trop large pour être couverte visuellement en un seul trajet (le tronçon global doit toujours faire 200m).

Les conditions climatiques doivent permettre de réaliser le recensement.

**Les nuisances sont comptabilisées même si elles ne se situent pas sur un lieu public**, comme par exemple dans une école ou chez un particulier si visibles depuis le tronçon. Il est demandé aux Communes de signaler et localiser ce(s) lieu(x) privé(s) dans la case « Facteurs explicatifs du score de malpropreté » de la feuille d'encodage (cf. point III.3.4.).

Il y a deux manières de recenser les nuisances :

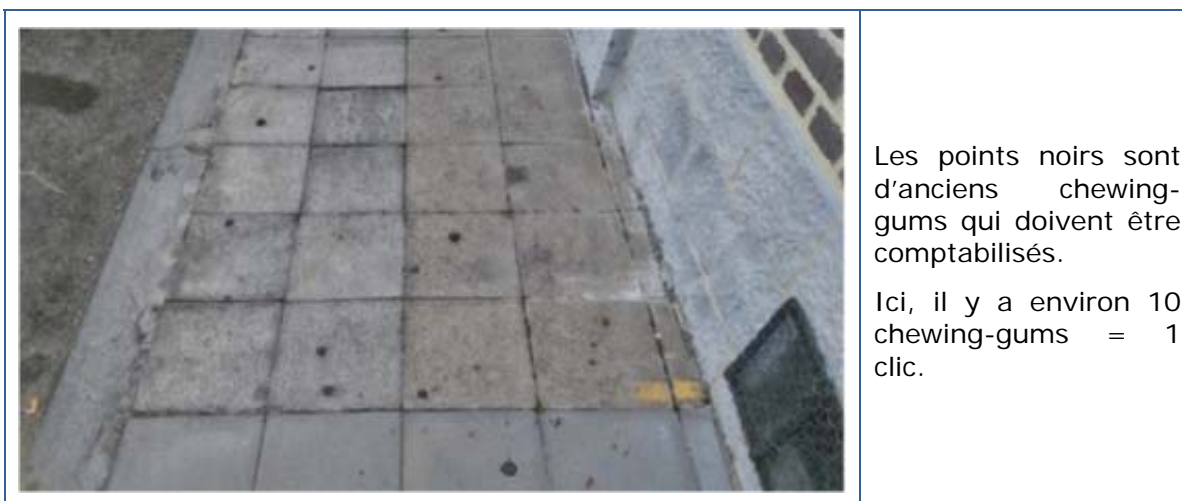
- **Pour les déchets sauvages**, il s'agit d'une **prise en compte globale** : la personne parcourt à allure normale le tronçon et utilise un outil à « clic » permettant de faire un comptage à chaque unité de malpropreté observée (cf. Tableau 3). Le recensement se fait **globalement** par unité de malpropreté comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 : Nombre d'unités de malpropreté associées aux types de déchets sauvages**

Déchets sauvages	
Types	Nombre d'unités de malpropreté
10 mégots	1
10 chewing-gums	1
10 petits déchets (taille < carte de banque)	1
Journal	1
Morceaux de verre (équivalents à la quantité d'un verre ou d'une bouteille)	1
Objet jeté après consommation de boisson ou de nourriture (ex : emballages, serviettes)	1
Objet d'une taille supérieure à un format A4	1
Sac plastique vide	1
Autres (ex : mouchoir, chaussette, gant, ...)	1

**Pour les mégots, les chewing-gums et les petits déchets (taille < carte de banque), le comptage est réalisé de manière globale :** il ne faut pas les compter un à un, mais évaluer les groupements d'environ 10 déchets et cliquer alors une fois. Par exemple, je vois ± 10 mégots (impression visuelle), je clique une fois. Plus loin sur le tronçon, j'aperçois encore un paquet de mégots, je clique une deuxième fois et ainsi de suite. A appliquer également pour les chewing-gums et les petits déchets.

**Concernant les chewing-gums,** même les vieux chewing-gums qui ne sont pas éliminés par les techniques habituelles de nettoyage sont comptabilisés car ils impactent l'impression visuelle de propreté. La photo ci-dessous illustre ce propos :



**En cas de gros amas de déchets sauvages rencontrés à un endroit** (ex : mégots de cigarettes (issus d'un cendrier par ex.), petits déchets transformés en confettis suite à une fauche, ...), **le nombre de clics est plafonné à 10.** L'évaluateur est invité à préciser dans la case commentaire du tableau d'encodage s'il a dû recourir à ce plafond.

- **Pour les autres nuisances,** il s'agit de **compter le nombre de nuisances une à une.** En effet, la personne parcourt **une deuxième fois le tronçon** et note le

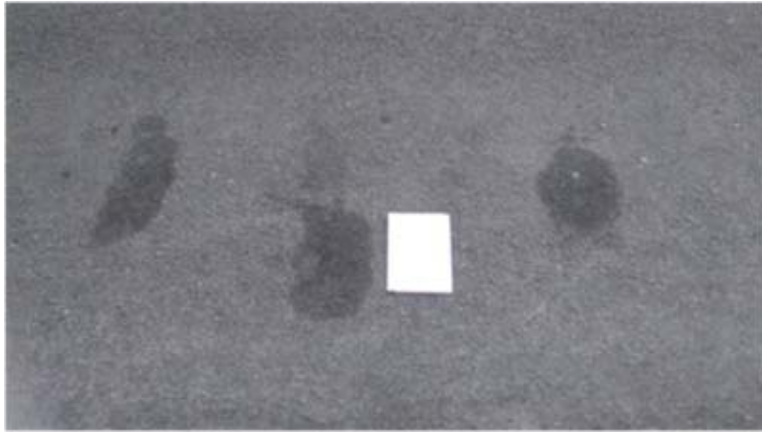
nombre de fois que chaque nuisance a été observée (**recensement par type de nuisance**). Exemple : j'aperçois une poubelle débordante, je note 1. J'en vois une 2<sup>ème</sup>, je note 2.

**Pour les graffitis**, tout graffiti (ou ensemble diffus de graffitis) d'une taille supérieure à 5m<sup>2</sup> sera comptabilisé une seule fois. Un commentaire sera ajouté dans la case « Commentaires » si la taille du graffiti est significativement supérieure à 5m<sup>2</sup>. Par exemple, un graffiti ou un ensemble diffus de graffiti recouvrant 50 ou 100 m<sup>2</sup> sera comptabilisé une seule fois (cf. photos ci-dessous).

	<p>1 graffiti de plus de 5m<sup>2</sup> est comptabilisé.</p>
	<p>1 graffiti compris entre de 1 et 5 m<sup>2</sup> et 2 graffitis de moins de 1m<sup>2</sup> sont comptabilisés.</p>
	<p>1 seul graffiti compris entre 1 et 5 m<sup>2</sup> est comptabilisé.</p>

**Pour les souillures adhérentes :**

- Les traces de peintures issues d'activités diverses ou d'un ancien marquage routier (n'ayant plus d'usage) seront comptabilisées.
- Les souillures d'une taille inférieure à un A5 ne seront pas comptabilisées sauf si elles sont regroupées en un ensemble diffus de petites taches. Dans ce cas, on comptabilisera une seule souillure adhérente (cf. photos ci-dessous)



3 souillures adhérentes sont comptabilisées (elles sont bien distinctes).



2 souillures adhérentes sont comptabilisées.

**Pour l'affichage sauvage**, seuls les autocollants visibles en marchant à allure normale depuis le tronçon seront comptabilisés. S'il est possible de les distinguer, ils seront comptabilisés séparément. Sinon, ils seront comptabilisés comme une unité (cf. photos ci-dessous).



3 autocollants et 1 graffiti sont comptabilisés.



4 autocollants comptabilisés.



Comme précisé dans le glossaire, **un équipement ou un bâtiment est considéré comme délabré** s'il génère, a généré ou va générer des déchets. Les photos ci-dessous illustrent l'état de délabrement.



Ci-dessus : états de délabrement ayant générés un ou plusieurs déchets.



Ci-dessus : la façade est défraîchie mais pas délabrée, ne peut donc être comptabilisé comme un état de délabrement.

**Pour les déjections canines**, si une déjection est étalée en plusieurs traces et qu'il est évident que ces traces appartiennent à la même déjection canine, une seule déjection est comptabilisée (cf. la photo ci-dessous)



Une seule déjection canine est comptabilisée.

**Les déjections d'oiseaux** ne seront **pas recensées dans le lieu obligatoire « espaces naturels fréquentés/parcs »**.

L'encodage des données est réalisé au moyen d'un tableau décrit dans la section III.3.4.

Les **mesures de sécurité** habituelles seront prises lors de la réalisation des recensements, et en particulier pour les zones où le port du gilet jaune est recommandé.

**Tableau 4 - Récapitulatif**

Type de nuisances	Méthode de recensement sur le terrain
Déchets sauvages	On parcourt le tronçon une première fois à allure normale et on clique chaque fois que l'on rencontre 10 mégots, 10 chewing-gums, 10 petits déchets, 1 journal, 1 gant, etc. (cf. Tableau 3) ;
Autres nuisances	On parcourt le tronçon une deuxième fois à allure normale et on compte le nombre de fois que l'on rencontre chaque nuisance (dans la case correspondante du fichier Excel).

### III.3.4. ETAPE 4 - ENCODAGE DES MESURES ET CALCUL DU SCORE

L'outil d'encodage est un outil *Excel* comprenant 6 onglets :

- 1 onglet « Indications » ;
- 4 onglets reprenant les feuilles d'encodage des recensements de chaque zone de mesures ;
- 1 onglet « Résultats » calculant les 3 scores globaux de malpropreté : pour les lieux obligatoires, pour les lieux facultatifs, pour les deux confondus et le score par type de lieu.

La personne qui réalise le recensement sur le terrain encode pour chaque tronçon parcouru (et donc chaque zone de mesures), soit directement dans le fichier Excel si elle dispose d'un outil informatique le permettant (type tablette), soit sur le tableau imprimé au préalable. Dans ce cas, les données sont ensuite retranscrites dans le fichier *Excel*.

La méthode de recensement et de calcul des scores est basée sur des unités de malpropreté associées à chaque nuisance. Les unités de malpropreté par nuisance sont reprises au **Tableau 5– Nombre d'unités de malpropreté par type de déchets sauvages** et au Tableau 6 - Nombre d'unités de malpropreté associées aux autres nuisances.

Pour les déchets sauvages, le nombre d'unité de malpropreté est égal au nombre de clics.

Pour les autres nuisances, l'outil Excel calcule automatiquement le nombre d'unités de malpropreté en fonction du nombre d'observations pour chaque nuisance.

**Tableau 5– Nombre d’unités de malpropreté par type de déchets sauvages**

Déchets sauvages	
Types	Nombre d'unités de malpropreté
10 mégots	1
10 chewing-gums	1
10 petits déchets (taille < carte de banque)	1
Journal	1
Morceaux de verre (équivalents à la quantité d'un verre ou d'une bouteille)	1
Objet jeté après consommation de boisson ou de nourriture (ex : emballages, serviettes)	1
Objet d'une taille supérieure à un format A4	1
Sac plastique vide	1
Autres (ex : mouchoir, chaussette, gant, ...)	1
<b>Total nombre d’unités de malpropreté observé</b>	-- encoder ici le chiffre apparaissant sur le clic

**Tableau 6 - Nombre d'unités de malpropreté associées aux autres nuisances**

Autres nuisances	
Type	Nombre d'unités de malpropreté
Dépôt clandestin > ou = 1m <sup>3</sup>	5
Dépôt clandestin < 1 m <sup>3</sup>	3
Poubelle publique débordante	2
Poubelle non-réglementaire	2
Déjection canine ou autre déjection animale (hors oiseaux)	2
Déjections d'oiseaux (plus de 20) (à ne pas comptabiliser au sein des « espaces naturels fréquentés et parcs »)	1
Etat de délabrement	2
Déchets de construction (par quantité d'environ 1 sac de 60l)	2
Rigole/canalisation bouchée	1
Affichage sauvage et affichette	1
Graffiti/tag couvrant < 1m <sup>2</sup>	1
Graffiti/tag couvrant 1 à 5m <sup>2</sup>	2
Graffiti/tag couvrant > 5m <sup>2</sup>	3
Soupirail encombré	1
Souillure adhérente (min 1 A5)	1

Dans chaque feuille *Excel*, les données suivantes sont également à remplir pour chaque zone :

- Nom de la Commune ;
- Date et nom/adresse du lieu ;
- Date du dernier nettoyage ;
- Type de lieu (en lien avec la nomenclature des lieux prioritaires) ;
- S'il s'agit d'un recensement d'une zone facultative ou non ;
- Pour chaque dépôt clandestin recensé, le type d'emplacement où il a été observé parmi la liste prédéfinie.

**Une case « Appréciation générale de la propreté de la zone (obligatoire) »** (menu déroulant) permet de donner une appréciation qualitative de la propreté dans la zone de mesures : très propre, moyennement propre, sale, très sale.

**Une case « Facteurs explicatifs et autres commentaires » permet au recenseur d'apposer des commentaires/observations** visant à expliquer les résultats (actions spécifiques mises en oeuvre, événements générant des déchets, niveau de visibilité, présence d'une zone privée mal entretenue ou tout autre élément expliquant le(s) score(s) de malpropreté). Il peut également y inscrire directement ses idées d'actions à mettre en oeuvre (campagne de sensibilisation pour limiter les chewing-gums, les graffitis, ...).

Une fois les données encodées dans l'outil, celui-ci effectue des calculs automatiques, pour les déchets sauvages, pour les autres nuisances et pour l'ensemble de ces nuisances :

1. **Calcul des unités de malpropreté par zone de mesures** : pour chaque zone de mesures, l'outil fournit le nombre total d'unités de malpropreté associées<sup>3</sup> (nombre de fois que la nuisance a été observée \* nombre d'unités de malpropreté associées à la nuisance). Plus le score est élevé, plus le niveau de propreté est faible.
2. **Calcul des unités de malpropreté par type de lieu** : moyenne des résultats des différentes zones de mesures d'un même type de lieu.
3. **Calcul des scores globaux de propreté de la Commune pour la campagne de mesures** :
  - Moyenne des résultats de toutes les zones de mesures obligatoires,
  - Moyenne des résultats de toutes les zones de mesures facultatives,
  - Moyenne des résultats de toutes les zones de mesures confondues.

---

<sup>3</sup> Dans le cas des déchets sauvages, ce nombre correspond à l'observation encodée par la personne.

### III.4. Suivi

Le fichier Excel Clic-4-Wapp **complété par la Commune** doit être transmis au SPW après chaque campagne de mesures (4 fois/12 mois) à [vincent.brahy@spw.wallonie.be](mailto:vincent.brahy@spw.wallonie.be) et à [marie.renwart@spw.wallonie.be](mailto:marie.renwart@spw.wallonie.be) et au plus tard avant la réalisation de la campagne de mesures suivante.

Les données de chaque campagne de mesures seront validées par le SPW, après vérification qu'aucune donnée n'est manquante ou aberrante (ex : erreurs d'encodage, valeurs anormalement faibles ou élevées du fait d'évènements particuliers qui se sont déroulés au sein de la commune).

Les données validées pourront ensuite être utilisées par la Commune pour ses propres besoins (mesurer l'impact des actions propreté réalisées par la Commune, communiquer avec les citoyens, adapter certaines pratiques, élaborer un plan local de propreté...).

Au niveau régional, les données seront agrégées (et donc anonymisées) et traitées en vue de construire un **indice global annuel** de la propreté publique en Wallonie. Le suivi de cet indice au cours du temps permettra d'établir un « **baromètre** » de la propreté publique en Wallonie (cf. Schéma ci-dessous).

Cet indice sera aussi calculé au niveau communal et sera transmis individuellement à chaque Commune participante **de manière confidentielle**. Grâce à cet indice, la Commune pourra se positionner par rapport au niveau global de propreté en Wallonie et/ou par rapport à un indice moyen calculé pour des Communes présentant des caractéristiques géographiques et socio-économiques similaires.

En aucun cas, les données ne seront utilisées pour produire une cartographie de la propreté publique à l'échelle communale.

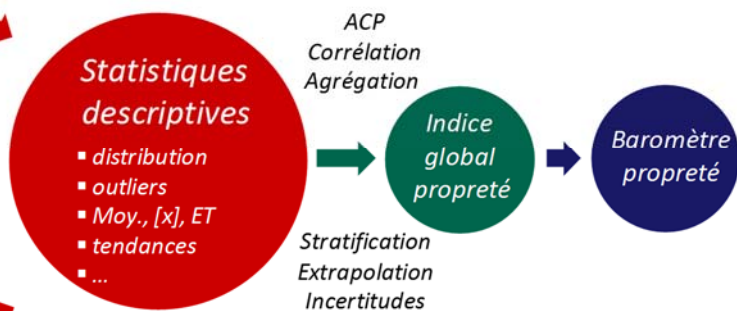
#### 1. Déchets sauvages : UMP/type

COMPTAGE DES NUISANCES - Déchets sauvages	
Type de nuisance	Nombre d'unités de ménage concernées
20 Déchets divers	0
21 Déchets verts	0
22 Déchets blancs (carton + isolant)	0
23 Déchets	0
24 Déchets de verre (liquides) à la quantité d'un verre ou d'une bouteille	0
25 Déchets sans autre composition de déchets de la rubrique 20, 21, 22, 23, 24	0
26 Déchets d'une taille supérieure à un format A4	0
27 Déchets métalliques	0
28 Déchets (autres métaux)	0
Total nombre d'unités de ménage concernées	

#### 2. Autres nuisances : UMP/type

COMPTAGE DES NUISANCES - Autres nuisances		
Type de nuisance	Nombre de nuisances observées	Type d'habitat (C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, C10, C11, C12, C13, C14, C15, C16, C17, C18, C19, C20, C21, C22, C23, C24, C25, C26, C27, C28, C29, C30, C31, C32, C33, C34, C35, C36, C37, C38, C39, C40, C41, C42, C43, C44, C45, C46, C47, C48, C49, C50, C51, C52, C53, C54, C55, C56, C57, C58, C59, C60, C61, C62, C63, C64, C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C73, C74, C75, C76, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C83, C84, C85, C86, C87, C88, C89, C90, C91, C92, C93, C94, C95, C96, C97, C98, C99, C100)
30 Déchets divers		
31 Déchets verts		
32 Déchets blancs (carton + isolant)		
33 Déchets		
34 Déchets de verre (liquides) à la quantité d'un verre ou d'une bouteille		
35 Déchets sans autre composition de déchets de la rubrique 20, 21, 22, 23, 24		
36 Déchets d'une taille supérieure à un format A4		
37 Déchets métalliques		
38 Déchets (autres métaux)		
39 Déchets divers		
40 Déchets divers		
41 Déchets divers		
42 Déchets divers		
43 Déchets divers		
44 Déchets divers		
45 Déchets divers		
46 Déchets divers		
47 Déchets divers		
48 Déchets divers		
49 Déchets divers		
50 Déchets divers		
51 Déchets divers		
52 Déchets divers		
53 Déchets divers		
54 Déchets divers		
55 Déchets divers		
56 Déchets divers		
57 Déchets divers		
58 Déchets divers		
59 Déchets divers		
60 Déchets divers		
61 Déchets divers		
62 Déchets divers		
63 Déchets divers		
64 Déchets divers		
65 Déchets divers		
66 Déchets divers		
67 Déchets divers		
68 Déchets divers		
69 Déchets divers		
70 Déchets divers		
71 Déchets divers		
72 Déchets divers		
73 Déchets divers		
74 Déchets divers		
75 Déchets divers		
76 Déchets divers		
77 Déchets divers		
78 Déchets divers		
79 Déchets divers		
80 Déchets divers		
81 Déchets divers		
82 Déchets divers		
83 Déchets divers		
84 Déchets divers		
85 Déchets divers		
86 Déchets divers		
87 Déchets divers		
88 Déchets divers		
89 Déchets divers		
90 Déchets divers		
91 Déchets divers		
92 Déchets divers		
93 Déchets divers		
94 Déchets divers		
95 Déchets divers		
96 Déchets divers		
97 Déchets divers		
98 Déchets divers		
99 Déchets divers		
100 Déchets divers		
Total nombre d'unités de ménage concernées		

#### Contrôle qualité



## IV. Annexes

### IV.1. Proposition de décision du Collège communal

#### PROPOSITION DE DECISION DU COLLEGE COMMUNAL<sup>4</sup>

Séance du ...

Présents : ...

#### DECHETS : Outil de mesure de la propreté – Clic-4-Wapp

Le Collège Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23;

Vu la délibération du Conseil Communal du ..... décidant de réaliser sur une période de douze mois les quatre campagnes de mesures trimestrielles prévues par l’outil Clic-4-WaPP pour mesurer la propreté;

#### **DECIDE:**

##### **Article 1<sup>er</sup>.**

Les quatre campagnes de mesures prévues par l’outil Clic-4-Wapp sont réalisées conformément au Vademecum pour l’utilisation de l’outil de mesure de la propreté locale en Wallonie.

##### **Art. 2.**

Les frais relatifs à ces actions sont portés au compte d’exploitation de la Commune.

##### **Art. 3.**

Le choix des zones de mesures, la fréquence de recensement, l’utilisation de l’application informatique prévue à cet effet, et l’envoi des données requises à l’Office Wallon des Déchets, sont respectés.

##### **Art. 4.**

Un extrait de la présente délibération est transmis à l’Office Wallon des Déchets.

Pour le Collège,

...

---

<sup>4</sup> Ce document peut être obtenu en format électronique à l’adresse e-mail suivante : [vincent.brahy@spw.wallonie.be](mailto:vincent.brahy@spw.wallonie.be)

## IV.2. Typologie des Communes

La liste suivante donne la classification des Communes pour les 3 typologies définies dans l'outil. Cette classification est basée sur la classification développée pour le SPF par l'équipe du Professeur Merenne du Département des Sciences géographiques de l'ULg en 2009.

**Tableau 7 : Classification des Communes par catégorie**

URBAIN		SEMI-URBAIN		RURAL	
Arlon	D	Amay	C2	Aiseau-Presles	C3
Ath	D1	Andenne	C2	Amblève	D3
Bastogne	D1	Ans	A2	Anderlues	B3
Charleroi	A	Aubange	C2	Anhée	D3
Ciney	D1	Aywaille	D2	Anthistes	D3
Dinant	D1	Beauraing	D2	Antoing	D3
Eupen	D1	Beloeil	D2	Assesse	D3
Huy	C1	Bertrix	D2	Attert	D3
La Louvière	A	Beyne-Heusay	A3	Aubel	D3
Libramont-Chevigny	D1	Binche	B2	Awans	C3
Liège	A	Bouillon	D2	Baelen	D3
Malmédy	D1	Boussu	A2	Bassenge	D3
Marche-en-Famenne	D1	Braine-l'Alleud	A2	Beaumont	D3
Mons	A	Braine-le-Comte	D2	Beauvechain	D3
Mouscron	A1	Châtelet	A2	Berloz	D3
Namur	A	Chaufontaine	A2	Bernissart	C3
Nivelles	C1	Chimay	D2	Bertogne	D3
Ottignies-Louvain-la-Neuve	B1	Colfontaine	A2	Bièvre	D3
Spa	C1	Comines-Warneton	C2	Blegny	C3
Tournay	A	Courcelles	A2	Braine-le-Château	C3
Verviers	A	Couvin	D2	Braives	D3
Virton	D1	Dison	A3	Brugelette	D3
Waremme	C1	Dour	A2	Brunehaut	D3
Wavre	B1	Durbuy	D2	Bullange	D3
		Enghien	C2	Burdinne	D3
		Engis	A3	Burg-Reuland	D3
		Erquennes	D2	Butgenbach	D3
		Esneux	C2	Celles	D3
		Farciennes	A3	Cerfontaine	D3
		Flémalle	A2	Chapelle-lez-Herlaimont	B3
		Fléron	A2	Chastre	D3
		Fleurus	C2	Chaumont-Gistoux	D3
		Florennes	D2	Chièvres	D3
		Florenville	D2	Chiny	D3
		Fontaine-l'Evêque	B2	Clavier	D3
		Frameries	A2	Comblain-au-Pont	D3
		Gembloux	D2	Court-Saint-Etienne	C3



		Grâce-Hollogne	A3	Crisnée	D3
		Hannut	D2	Dalhem	D3
		Herstal	A2	Daverdisse	D3
		Herve	C2	Doische	D3
		Houffalize	D2	Donceel	D3
		Jodoigne	D2	Ecaussinnes	C3
		La Calamine	B2	Eghezée	D3
		La Hulpe	A3	Ellezelles	D3
		Lessines	D2	Erezée	D3
		Leuze-en-Hainaut	D2	Estaimpuis	C3
		Manage	A2	Estinnes	D3
		Messancy	D2	Etalle	D3
		Montigny-le-Tilleul	A2	Faimés	D3
		Morlanwelz	A2	Fauvillers	D3
		Neufchâteau	D2	Fernelmont	D3
		Oupeye	A3	Ferrières	D3
		Pepinster	A3	Fexhe-le-Haut-Clocher	D3
		Péruwelz	C2	Flobecq	D3
		Philippeville	D2	Floreffe	D3
		Quaregnon	A2	Fosses-la-Ville	D3
		Rixensart	A2	Frasnes-lez-Anvaing	D3
		Rochefort	D2	Froidchapelle	D3
		Saint-Ghislain	C2	Gedinne	D3
		Saint-Hubert	D2	Geer	D3
		Saint-Nicolas	A2	Genappe	D3
		Saint-Vith	D2	Gerpennes	C3
		Sambreville	B2	Gesves	D3
		Seraing	A2	Gouvy	D3
		Soignies	D2	Grez-Doiceau	D3
		Soumagne	A3	Habay	D3
		Stavelot	D2	Hamoir	D3
		Thuin	D2	Hamois	D3
		Tubize	B2	Ham-sur-Heure-Nalines	C3
		Vielsalm	D2	Hastière	D3
		Visé	B2	Havelange	D3
		Walcourt	D2	Hélécine	D3
		Waterloo	A2	Hensies	C3
		Welkenraedt	C2	Herbeumont	D3
				Héron	D3
				Honnelles	D3
				Hotton	D3
				Houyet	D3
				Incourt	D3
				Ittre	D3
				Jalhay	D3
				Jemeppe-sur-Sambre	C3

			Juprelle	D3
			Jurbise	D3
			La Bruyère	D3
			La Roche-en-Ardenne	D3
			Lasne	C3
			Léglise	D3
			Lens	D3
			Le Roeulx	D3
			Les Bons Villers	D3
			Libin	D3
			Lierneux	D3
			Limbourg	D3
			Lincet	D3
			Lobbès	D3
			Lontzen	D3
			Manhay	D3
			Marchin	D3
			Martelange	D3
			Meix-devant-Virton	D3
			Merbes-le-Château	D3
			Mettet	D3
			Modave	D3
			Momignies	D3
			Mont-de-l'Enclus	D3
			Mont-Saint-Guibert	C3
			Musson	D3
			Nandrin	D3
			Nassogne	D3
			Neupré	C3
			Ohey	D3
			Olne	D3
			Onhaye	D3
			Oreye	D3
			Orp-Jauche	D3
			Ouffet	D3
			Paliseul	D3
			Pecq	D3
			Perwez	D3
			Plombières	D3
			Pont-à-celles	C3
			Profondeville	D3
			Quévy	D3
			Quiévrain	C3
			Raeren	D3
			Ramillies	D3
			Rebecq	C3

			Remicourt	D3
			Rendeux	D3
			Rouvroy	D3
			Rumes	D3
			Sainte-Ode	D3
			Saint-Georges-sur-Meuse	C3
			Saint-Léger	D3
			Seneffe	D3
			Silly	D3
			Sivry-Rance	D3
			Sombrefe	D3
			Somme-Leuze	D3
			Sprimont	D3
			Stoumont	D3
			Tellin	D3
			Tenneville	D3
			Theux	D3
			Thimister-Clermont	D3
			Tinlot	D3
			Tintigny	D3
			Trois-Ponts	D3
			Trooz	C3
			Vaux-sur-Sûre	D3
			Verlaine	D3
			Villers-la-Ville	D3
			Villers-le-Bouillet	D3
			Viroinval	D3
			Vresse-sur-Semois	D3
			Waimes	D3
			Walhain	D3
			Wanze	C3
			Wasseiges	D3
			Wellin	D3
			Yvoir	D3

## IV.3. Check list de validation du plan d'échantillonnage

### CLIC-4-WAPP: Check-list de validation du plan d'échantillonnage

RECEPTION DU PLAN D'ECHANTILLONNAGE	
Nom de la Commune	
Personne de contact	
Fonction de la personne de contact	
Personne qui réalise les mesures	
Fonction de la personne qui réalise les mesures	
Date de réception du plan d'échantillonnage	
Accusé de réception du SPW?	

CRITERES D'EVALUATION	
<b>Lieux choisis</b>	
Les 6 lieux obligatoires sont-ils repris dans le plan d'échantillonnage?	

#### Zones de mesures choisies: vérification du poids de chaque village dans la Commune

Type de Commune	Rurale	Nombre de zones/Commune		12		
Nombre total d'habitants/Commune	300					
Nom des villages	"Nom village 1"	"Nom village 2"	"Nom village 3"	"Nom village 4"	"Nom village 5"	"Nom village 6"
Nombre d'habitants par village	100	75	50	50	25	
Représentativité du village/Commune	33%	25%	17%	17%	8%	0%
Nombre de zones/village "théorique"	4,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Nombre de zones/village proposé	5	2	2	2	1	
Les villages constituant la Commune sont-elles bien représentées dans l'échantillonnage?	Validation du choix des zones par le Collège communal?					
Justification du choix des zones						

## Précisions des tronçons identifiés dans les zones de mesures

### 1. Alentours d'écoles et arrêts de transports en commun

L'entrée principale de l'école est-elle comprise dans un des tronçons mesurés?	
Une zone de rassemblement des parents et des écoliers est-elle comprise dans un des tronçons mesurés ?	
Une zone d'embarquement/débarquement des écoliers est-elle comprise dans un des tronçons mesurés?	
Une gare routière et/ou une gare des trains existe(nt)-elle(s) dans la Commune?	
Une gare est-elle au minimum comprise dans un des tronçons mesurés ?	

### 2. Quartiers commerçants

Plusieurs commerces de proximités (min. 3) sont-ils compris dans un des tronçons mesurés?	
<b><i>Le quartier commerçant est-il également le centre-ville / centre de village?</i></b>	

### 3. Centres villes / centres de villages

Une église et/ou une maison communale et/ou une place de marché et/ou une salle des fêtes est-elle (sont-elles) comprise(s) dans un des tronçons mesurés?	
---	--

### 4. Stations-services / parkings / bords de routes communales

La Commune comprend-t-elle un ou plusieurs parkings publics?	
Un parking public est-il compris dans un des tronçons mesurés?	
Un tronçon de route, correspondant à un axe de pénétration dans le village et aboutissant à une zone dense est-il compris dans un des tronçons mesurés?	
<b><i>Ce tronçon de route est-il régional?</i></b>	

### 5. Espaces naturels fréquentés, parcs

Un espace vert pédestre et/ou cyclable est-il compris dans un des tronçons mesurés?	
Un espace récréatif et/ou de sport est-il compris dans un des tronçons mesurés?	

### 6. Quartiers résidentiels

Un tronçon de route avec une même densité de maison de part et d'autre (c-à-d une dizaine de maisons de chaque côté de la rue) est-il compris dans un des tronçons mesurés?	
---	--

#### **Autres zones investiguées?**

Valorisable par le SPW? (Respect des critères d'évaluation?)	
--	--

#### **Respect des longueurs?**

Si non, zone(s) à remesurer:	
------------------------------	--

#### **Bonne visibilité sur les tronçons de 200 mètres?**

Si non, zone(s) à redéfinir:

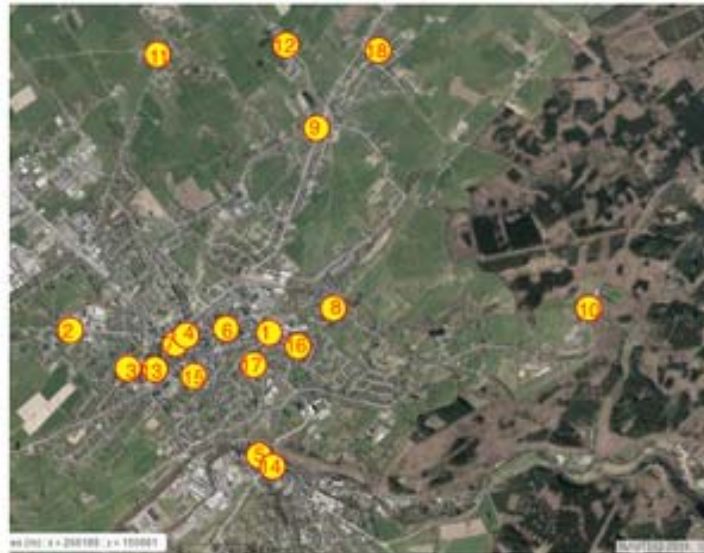
#### APPROBATION DU PLAN D'ECHANTILLONNAGE?

*Justifications:*

## IV.4. Exemple du plan d'échantillonnage de la Ville d'Eupen

Ville d'Eupen

CLIC-4-WAPP



Ville d'Eupen



19.338 habitants (01/01/2016)

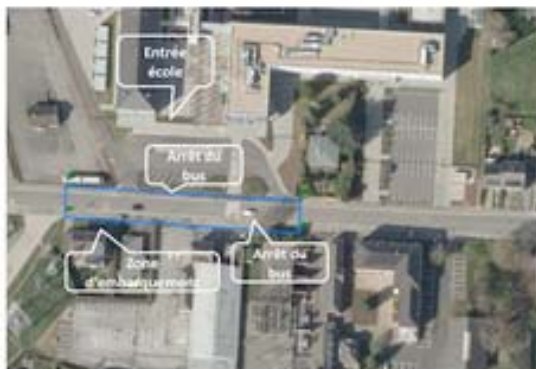
N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
1	Alentour école ou arrêt transport en commun	Kaperberg - PDS
2	Alentour école ou arrêt transport en commun	Vervierser Straße RSI
3	Alentour école ou arrêt transport en commun	Lascheterweg- Athenäum
4	Quartiers commerçants	Klosterstraße
5	Quartiers commerçants	Haasstraße
6	Quartiers commerçants	Gospert
7	Centre ville/centre de village	Pavestraße
8	Centre ville/centre de village	Nispert-Couvenplatz
9	Centre ville/centre de village	Winkelstraße
10	Station service /parking/bords de routes communales	Schönefelderweg
11	Station service /parking/bords de routes communales	Hochstraße- St. Rochus
12	Station service /parking/bords de routes communales	Weimserstraße
13	Espace naturel fréquenté/parc	Klinkeshöfchen
14	Espace naturel fréquenté/parc	Temsepark
15	Espace naturel fréquenté/parc	Josephine-Koch-Park
16	Quartiers résidentiels	Heckenweg
17	Quartiers résidentiels	Obere Ibern
18	Quartiers résidentiels	Hoeschhof

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
1	Autour école ou arrêt transport en commun	Kaperberg - FOS



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
2	Autour école ou arrêt transport en commun	Vervierer Straße 30



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir



Ville d'Eupen



N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
3	Autour école ou arrêt transport en commun	Laschelerweg, Athénium



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

Ville d'Eupen



N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
2	Quartiers commerciaux	Klosterstraße



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

Ville d'Eupen



N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
5	Quartier commerçant	Hasestraße

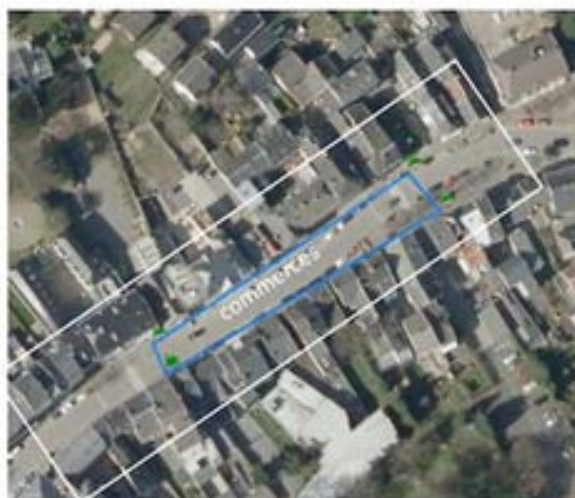


Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

Ville d'Eupen



N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
6	Quartier commerçant	Gospert



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

Ville d'Eupen



N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
7	Centre ville/centre de village	Pavestralle

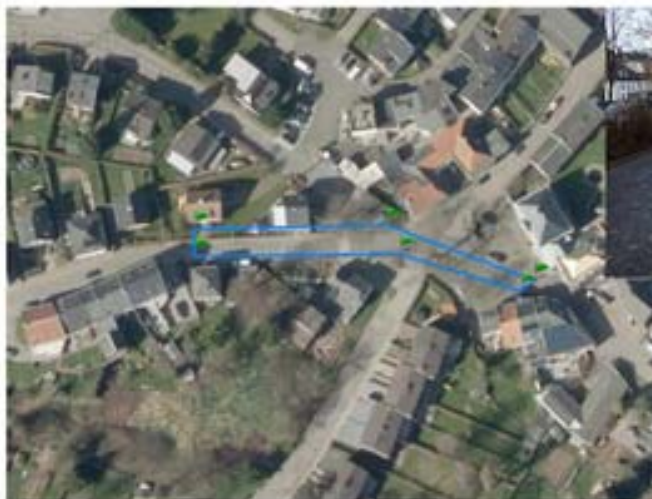


Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

Ville d'Eupen



N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
8	Centre ville/centre de village	Nisport-Clovenplatz

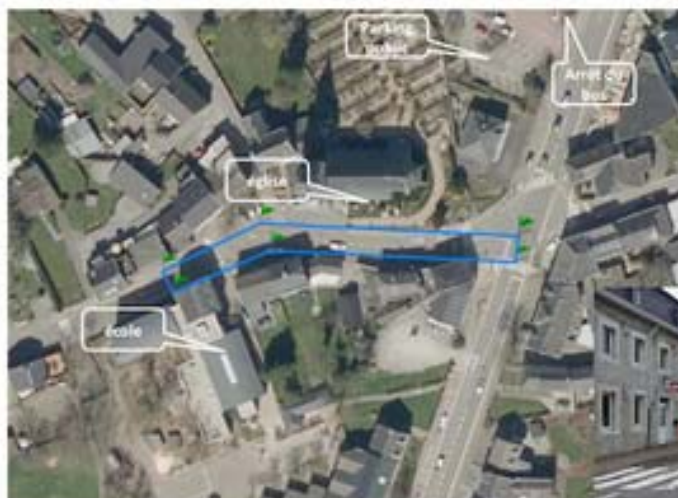


Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

Ville d'Eupen



N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
9	Centre ville/centre de village	Winkelstraße



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

Ville d'Eupen



N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
10	Station service /parking/bords de routes communales	Schulstraße



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
11	Station service /parking/bords de routes communales	Hochstraße- St. Rochus



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
12	Station service /parking/bords de routes communales	Wimmerstraße



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
13	Espace naturel fréquenté/parc	Königschlochen



Tronçon de 200 m

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
14	Espace naturel fréquenté/parc	Temsepark



Tronçon de 200 m

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
15	Espace naturel fréquenté/parc	Josephine-Roch-Park



Tronçon de 200 m

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
18	Quartier résidentiel	Heckenberg



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
17	Quartiers résidentiels	Clare Beire



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir

N° de la zone	Type de lieu	Nom/localisation du lieu
18	Quartiers résidentiels	Horschof



Tronçon de 100 m sur chaque trottoir